

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE DI 352p2**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

VU le plan de faisabilité présenté en annexe, portant sur la création d'un centre médical dédié aux enfants.

CONSIDÉRANT le bien immobilier non bâti, cadastré section DI numéro 352 d'une contenance 4 738 m², sis Quartier La Voilerie, consistant en un espace vert appartenant au domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT que cet espace vert est inutilisé, non entretenu et plus affecté à l'usage direct du public ou un service public,

CONSIDÉRANT le plan de faisabilité établi par SAS PB ARCHITECTE, divisant la parcelle cadastrée Section DI 352 entre les parcelles DI 352p1, DI 352p2 et DI 352.

CONSIDÉRANT, que pour les besoins de ce projet d'implantation d'un centre médical dédié aux enfants, la commune souhaite céder la parcelle DI 352p2 d'une contenance de 893m²

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée DI 352p2, d'une contenance de 893m² n'est plus matériellement affectée à l'usage direct du public ou à un service public.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

La parcelle cadastrée section DI 352, sur laquelle se trouve un espace vert peu qualitatif, non entretenu et inutilisé n'est, de fait plus affectée à usage du public ou un service public. Il est donc envisagé de céder, 893m², de cette parcelle DI 352 d'une contenance initiale de 4 738m², afin d'y réaliser un centre médical dédié aux enfants.

De plus, la Commune étant soucieuse de dégager des fonds pour financer des projets communaux, il est apparu opportun de céder une partie de ce terrain peu usitée, afin de promouvoir à proximité du groupe scolaire de la Voilerie un lieu en lien avec les besoins des enfants.

Le domaine public immobilier de la commune étant imprescriptible et inaliénable, il y a lieu de constater la désaffectation de fait, de cet espace vert de 893m² non entretenu et non affecté à l'usage direct du public.

Ceci afin d'autoriser la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle DI 352, à savoir, la parcelle numérotée provisoirement DI 352p2, d'une emprise de 893m², en vue de permettre son déclassement du domaine public.

Une fois la constatation approuvée de la désaffectation de la parcelle cadastrée DI 352p2 d'une contenance de 893m², le Conseil Municipal prononce son déclassement du domaine public, afin que la dite parcelle soit transférée dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse être ainsi cédée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section DI 352p2 d'une contenance de 893m², sis Quartier la Voilerie, consistant en un espace vert inutilisé et non entretenu qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ou un service public.

- DÉCIDE de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. BATTINI – AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA